

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 MARS 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 15 mars 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier <i>maire de Saint-Frédéric</i>	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Serge Vachon <i>maire de Saint-Joseph-de-Beauce</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7530-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 février 2023
4. Aménagement du territoire
 - 4.1. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce 689-23 (démolition)
 - 4.2. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 255-23 (lotissement)
 - 4.3. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 256-23 (zonage)
 - 4.4. Conformité Saint-Victor 228-2023 (plan d'urbanisme)
 - 4.5. Conformité Saint-Victor 229-2023 (zonage)
 - 4.6. Conformité Saint-Victor 230-2023 (zonage)
 - 4.7. Conformité Tring-Jonction 517 (administratif)
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Offre de services en ingénierie – Piste cyclable phase 1
 - 5.4. Offre de services – Plans TQC phase 3A
 - 5.5. Offre de services en ingénierie – traverse Sud
 - 5.6. Rapport final FRR Volet 4 Agent de développement
 - 5.7. Rapport d'utilisation FRR Volet 3 Signature Innovation
 - 5.8. Appui Saint-Frédéric – Village-relais
6. Ressources humaines
 - 6.1. Embauche d'une secrétaire en environnement
 - 6.2. Embauche d'un technicien en géomatique
7. Développement économique et social
 - 7.1. Appel de projets FRR-Volet 1
 - 7.2. Recommandation de projets - Fonds culturels 2022
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Appui – CPE Tring-Jonction
 - 8.2. Sacs bruns - collecte des matières organiques



- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7531-23

3.1. Séance ordinaire du conseil du 15 février 2023

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 15 février 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7532-23

4.1. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce 689-23 (démolition)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 13 février 2023, a adopté le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 689-23 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7533-23

4.2. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 255-23 (lotissement)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 7 février 2023, a adopté le règlement 255-23 modifiant le Règlement de lotissement 218-17;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 255-23 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7534-23

4.3. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 256-23 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 7 février 2023, a adopté le règlement 256-23 modifiant le Règlement de zonage 217-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 256-23 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7535-23

4.4. Conformité Saint-Victor 228-2023 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 13 février 2023, a adopté le règlement 228-2023 modifiant le Plan d'urbanisme 155-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 228-2023 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.



7536-23**4.5. Conformité Saint-Victor 229-2023 (zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 13 février 2023, a adopté le règlement 229-2023 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 229-2023 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7537-23**4.6. Conformité Saint-Victor 230-2023 (zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mars 2023, a adopté le règlement 230-2023 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 230-2023 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7538-23**4.7. Conformité Tring-Jonction 517 (administratif)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 février 2023, a adopté le règlement 517 modifiant le Règlement administratif 397;



- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 517 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7539-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 18 février 2023 au 15 mars 2023 et totalisant un montant de 169 844.21\$;

- Paiements internet : L2300008 à L2300013
- Paiements directs (ACP) : P2300097 à P2300102

Totalisant un montant de 83 895.16 \$

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 85 949.05 \$**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 15 février 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300050 à P2300096

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 février au 15 mars 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 169 844.21 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7540-23

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 342 477.36 \$ en date du 15 mars 2023.

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 342 477.36 \$.

7541-23

5.3. Offre de services en ingénierie – Piste cyclable phase 1

- CONSIDÉRANT** la conclusion du rapport d'inspection des ouvrages des travaux de la piste cyclable phase 1 émis par la firme Consultants S. Dufour (novembre 2022);



CONSIDÉRANT le offre de services professionnels en ingénierie reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte les offres de services suivantes :

- Consultants S. Dufour pour la réalisation des plans et devis d'un montant forfaitaire de 42 000 \$ (+tx), selon l'offre de service présentée;

- Larocque et Cournoyer ing. pour la réalisation des plans et devis d'un montant forfaitaire d'un maximum de 13 500 \$ (+tx), selon l'offre de service présentée.

7542-23

5.4. Offre de services – Plans TQC phase 3A

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste cyclable phase 3A sont réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en ingénierie reçu de Consultant S. Dufour pour la production des plans « tel que construit » (TQC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroi le mandant à Consultant S. Dufour pour la réalisation des plans TQC au montant forfaitaire de 7000\$ (+tx), tel que présenté à l'offre de services.

7543-23

5.5. Offre de services en ingénierie – traverse Sud

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis de la traverse de la route 173 avec feux tricolores;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de WSP CANADA inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services professionnels de WSP Canada Inc d'un montant forfaitaire de 59 000 \$ (+tx), plus les taxes applicables, pour la confection des plans et devis de la Traverse de la route 173 avec feux tricolores, tel que présenté.

7544-23

5.6. Rapport final FRR Volet 4 Agent de développement

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a obtenu une aide financière d'un montant de 50 000 \$ dans le cadre du programme Coopération intermunicipale du Fonds Région et Ruralité, Volet IV auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'entente, la MRC doit remettre à la ministre, un rapport final de réalisation du projet d'embauche et de partage d'un poste d'agent en développement local et régional;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport final concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale (embauche et partage d'une ressource en développement local et régional), tel que présenté au conseil.

7545-23

5.7. Rapport d'utilisation FRR Volet 3 Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le MAMH dans le cadre le programme FRR volet 3 Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'Entente qui définit les règles de fonctionnement a été adopté par le conseil des maires lors de la séance tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.14 de l'Entente, la MRC doit adopter le rapport d'utilisation annuel des sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Adopte le rapport annuel d'utilisation des sommes de l'entente Signature Innovation conformément aux exigences de l'annexe B, article 4.14;
- Publie sur le site internet de la MRC Beauce-Centre le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023.

7546-23

5.8. Appui Saint-Frédéric – Village-relais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Frédéric demande un appui de la MRC pour l'obtention de la reconnaissance de « Village-relais »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Frédéric répond aux critères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie cette demande dans un souci :

1. Accroître la sécurité des usagers de la route (automobiles, camions, autobus, véhicules récréatifs) en leur offrant des lieux d'arrêt accessibles en tout temps;
2. Offrir une diversité de services et une qualité d'accueil;
3. Inciter à l'amélioration physique des lieux et des bâtiments et à leur mise en valeur touristique;
4. Apporter un soutien au développement local et régional.

6. RESSOURCES HUMAINES

7547-23

6.1. Embauche d'une secrétaire en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'appel de candidatures pour pourvoir le poste vacant de secrétaire en environnement;



- CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection se conclut par les entrevues et le résultat des tests de 2 candidates;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche d'Alexandra Carrier au poste de secrétaire à l'environnement, classe 1, échelon 5, à compter du 13 mars 2023.

7548-23

6.2. Embauche d'un technicien en géomatique

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu une aide financière de 250 000 \$ pour l'embauche d'un poste de technicien en géomatique, dans le cadre du programme Coopération intermunicipale Volet 4, pour une durée de 5 ans;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Franck Arnaud Fom au poste de technicien en géomatique, classe 2, échelon 3, à compter du 27 mars 2023.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7549-23

7.1. Appel de projets FRR Volet 1

- CONSIDÉRANT QUE** le critère principal sera la régionalité du projet et les retombées sur le territoire de la MRC, comme l'appel de projets précédent;
- CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités sont invitées à déposer;
- CONSIDÉRANT QUE** les 13 priorités de Chaudière-Appalaches seront respectées;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité par le conseil des maires de lancer l'appel de projets du 16 mars 2023 au 1^{er} mai 2023.

7550-23

7.2. Recommandation de projets – Fonds culturels 2022

- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe disponible de 17 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal par projet était de 3 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse s'est entendu pour formuler une recommandation au conseil des maires;
- CONSIDÉRANT QUE** les projets retenus ont respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil des maires approuve l'attribution des montants consentis pour les projets ci-dessous et que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, les protocoles d'entente avec le promoteur concernant les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets pour le fonds culturel 2022.



Projet	Promoteur	Recommandé
La culture sous les projecteurs	Ville de Beauceville	3 000\$
L'été autour du piano	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	2 000\$
Installation d'un piano public	Municipalité de Tring-Jonction	3 000\$
Série de Café-Conférences	Société du patrimoine des Beaucerons	3 000\$
Valorisation du cimetière	Comité culturel de Saint-Séverin	3 000\$
Banc historique et patrimonial	Municipalité de Saint-Victor	3 000\$
Total :		17 000\$

8. AFFAIRES NOUVELLES

7551-23

8.1. Appui – CPE Tring-Jonction

- CONSIDÉRANT QUE

que la MRC a reçu une demande d'appui de la municipalité de Tring-Jonction concernant un projet de CPE;
- CONSIDÉRANT QUE

l'étude présenté au conseil démontre les besoins de places en garderie dans la municipalité de Tring-Jonction;
- CONSIDÉRANT QUE

La municipalité a reçu des lettres d'appuis de plusieurs entreprises en place dans la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à la majorité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet d'établissement d'un CPE de 78 places à Tring-Jonction.

7552-23

8.2. Sacs bruns, collecte des matières organiques (partie 4)

- CONSIDÉRANT QUE

la MRC doit livrer un équipement complet pour la collecte des matières organiques pour les périmètres urbains des 4 municipalités visées par le programme;
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC débutera la livraison à partir du 17 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE

la distribution d'un paquet de 10 sacs bruns compostables à insérer dans le mini bac de cuisine favoriserait davantage l'adhésion des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Patrice Mathieu et résolu par les maires des quatre municipalités participantes au programme que la soumission de 15 450 (+tx) du fournisseur Home Hardware soit acceptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

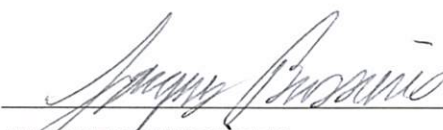
Quelques questions sont posées par les gens présents et les élus fournissent les réponses.

7553-23

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 19.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

